

SOMMAIRE

LÉGISLATION

Arrêté du 6 juin 2002 constatant les résultats de la votation fédérale, du 2 juin 2002, sur la modification du 23 mars 2001 du code pénal suisse (Interruption de grossesse) 4

Arrêté du 6 juin 2002 constatant les résultats de la votation fédérale, du 2 juin 2002, sur l'initiative populaire «pour la mère et l'enfant - pour la protection de l'enfant à naître et pour l'aide à sa mère dans la détresse» 4

Arrêté du 6 juin 2002 constatant les résultats de la votation cantonale, du 2 juin 2002, sur la loi (8453), du 21 septembre 2001, sur le revenu minimum de réinsertion et sur les contre-prestations des bénéficiaires (J 4 07) 4

Arrêté du 6 juin 2002 constatant les résultats de la votation cantonale, du 2 juin 2002, sur l'initiative populaire «Pour une contribution de solidarité temporaire des grandes fortunes et des gros bénéficiaires» (IN 113) 4

Arrêté du 6 juin 2002 constatant les résultats de la votation cantonale, du 2 juin 2002, sur l'initiative populaire «Pour le libre choix du mode de transport» (IN 114) 4

Arrêté du 6 juin 2002 constatant les résultats de la votation cantonale, du 2 juin 2002, sur l'initiative populaire «Oui à la région» (IN 117) (Création d'un canton Genève-Vaud) 5

Arrêté du 6 juin 2002 constatant les résultats de la votation cantonale, du 2 juin 2002, sur la loi (8661) modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP-V) Détermination du revenu net - Calcul de l'impôt et rabais d'impôt - Compensation des effets de la progression à froid (D 3 16) 5

Loi du 30 mai 2002 autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 451, feuillelet 544, de la commune de La Rippe, pour 900 000 F (8716) 5

Loi du 30 mai 2002 modifiant: a) la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire L 1 30 b) la loi sur les constructions et les installations diverses (zone villas) L 5 05 (8391) 5

Loi du 30 mai 2002 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Laconnex (création d'une zone sportive destinée à l'équitation, d'une zone agricole et d'une zone des bois et forêts) (8495) 6

Loi du 30 mai 2002 modifiant la loi sur la formation continue des adultes (8653) C 2 08 6

Loi du 30 mai 2002 accordant une subvention extraordinaire de 300 000 F à l'association Mandat International au titre de soutien cantonal pour l'organisation à Genève du Forum Mondial de la Société Civile (8675) 6-7

AUTORITÉS

Conseil d'Etat - point de presse du mercredi 5 juin 2002 3

Grand Conseil - inscription 3

DÉPARTEMENTS

Chancellerie d'Etat - arrêté du 5 juin 2002 approuvant l'incorporation au réseau secondaire du projet des collecteurs d'eaux usées et pluviales du chemin Victor-Duret, commune d'Onex 3

- arrêté du 5 juin 2002 approuvant l'incorporation au réseau secondaire des collecteurs d'eaux usées et pluviales de la rue Louis-Favre, tronçon rue de la Servette - rue du Grand-Pré 3

- arrêté du 5 juin 2002 relatif au renouvellement de la commission de gestion globale des déchets 3

- annuaire officiel 2002 3-4

Finances - avis aux employeurs 4

- impôt cantonal sur le timbre 4

- impôt à la source 5

Intérieur, agriculture et environnement - déchets de chantier 5

- dépôts d'objets encombrants sur les trottoirs 6

- transports de déchets par véhicules ouverts 6

- avis aux cavaliers 6

Justice, police et sécurité - certificat de capacité pour cafetier, restaurateur et hôtelier 7

- brevet professionnel de clerc 7

- nomination de notaires 7

- avis aux propriétaires, régisseurs et aux personnes donnant logement à autrui 7

- main-d'œuvre étrangère 7

(Suite en page 2)

Dies Academicus de l'Université de Genève

Vendredi 7 juin 2002 à 10 h, auditoire Piaget d'Uni-Dufour, en présence du monde politique et académique:

- remise de huit doctorats honoris causa à des personnalités marquantes;
- remise du Prix Latsis, du Prix Mondial Nessim Habib et de la Médaille de l'Université;
- exposition, dans le hall d'Uni-Dufour, de maquettes du concours d'architecture «Palais des Nations Unies» de 1927.

Paraît trois fois par semaine: lundi, mercredi et vendredi

Prestation de serment du Pouvoir judiciaire

Discours de Monsieur Daniel Zappelli, procureur général, le 31 mai 2002 à la cathédrale Saint-Pierre.

Madame la Présidente du Conseil national, Monsieur le Président du Grand Conseil, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, Mesdames et Messieurs les Présidents des Juridictions, Mesdames et Messieurs les représentants des Autorités judiciaires, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame et Messieurs les Députés genevois aux Chambres fédérales, Messieurs les Juges fédéraux, Monsieur le Maire de Genève, Monsieur le Chancelier d'Etat, Mesdames et Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs les représentants des Autorités fédérales et communales, Mesdames et Messieurs les représentants des Autorités militaires, ecclésiastiques et universitaires, Mesdames et Messieurs les représentants des Corps diplomatique et consulaire, Mesdames et Messieurs, Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Les élections du 21 avril dernier ont consacré une victoire, celle du Pouvoir judiciaire. Par une participation hors du commun, les citoyens ont donné au Pouvoir judiciaire une légitimité qu'il n'avait jamais connue. Les citoyens ont exprimé l'importance qu'ils

accordent à la justice. Ils ont démontré qu'ils considèrent celle-ci comme un pouvoir à part entière.

Il est aujourd'hui de la responsabilité de l'Etat d'entendre la voix du corps électoral.

Il est usuel de dire que la justice est un pouvoir. Mais elle ne pourra jamais être un pouvoir autre que théorique si on ne lui donne pas les moyens de remplir efficacement sa mission.

Il y a plus de trois siècles, Blaise Pascal nous disait: «La Justice sans la force est impuissante; la force sans la justice est tyrannique. (...) Il faut donc mettre ensemble la justice et la force; et pour cela faire que ce qui est juste soit fort, et que ce qui est fort soit juste.»

Plus récemment, il y a douze ans, à l'occasion de la prestation de serment du Pouvoir judiciaire, le président du Grand Conseil relevait dans son allocution que l'indépendance du Pouvoir judiciaire n'était pas à elle seule suffisante. Il affirmait que la justice devait aussi être forte et disposer des moyens adéquats pour trancher rapidement les petits délits comme pour poursuivre sans faiblir les infractions les plus graves.

Il faut admettre que des progrès ont été accomplis dans ce domaine. Le nombre de magistrats et de collaborateurs a connu une légère augmentation. Dans le domaine pénal, les juges d'instruction ont été dotés d'une cel-



Monsieur Daniel Zappelli, procureur général, lors de la prestation de serment à Saint-Pierre. Photo D. Winteregg

lule destinée à gérer les affaires complexes. Le Palais s'est informatisé. Sur-tout, le Palais de justice a acquis son autonomie en matière budgétaire.

Encore faut-il que l'enveloppe confiée à la justice garantisse cette autonomie. Les efforts entrepris en la ma-

tière, tout louables qu'ils soient, demeurent clairement insuffisants.

Il y a douze ans, le budget de la justice représentait environ 1% du budget de l'Etat. Il est actuellement de 1,1%!

(Suite en page 2)

Discours de Monsieur Bernard Annen, président du Grand Conseil, le 31 mai 2002 à la cathédrale Saint-Pierre.

Nous vivons une période instable où les équilibres internationaux se cherchent. Dans cette période de turbulence internationale, les certitudes qui nous paraissaient acquises sont remises en cause et nécessitent une quête de nouvelles références à tous les échelons de la société.

Tout un chacun a un besoin viscéral de sécurité, de savoir que la protection des personnes et des biens est pleinement assurée.

Or, une société humaine a besoin de références solides, de certitudes, d'un Etat de droit sans faille sur lesquels elle peut s'appuyer.

Nos concitoyens ont tendance à oublier qu'ils ont la chance de vivre dans un tel Etat de droit. Ils usent et même, parfois, peuvent avoir propension à abuser de la critique envers leurs institutions.

Il est vrai, certes, que cela corrobore le fait que nous sommes en régime de liberté, ce dont chacun, ici présent, se félicite.

Mais prenons garde cependant à ne pas succomber aux sirènes du populisme.

Le système démocratique est imparfait, sans doute. C'est pourtant le moins mauvais de tous et nombre d'habitants de par le monde aimeraient bien jouir des lois de notre République.

Il faut après tout du temps pour parachever une œuvre, quelle qu'elle soit. Cette conception de la séparation des pouvoirs, inventée par l'Anglais Locke, puis améliorée, avec l'apparition d'un troisième pouvoir, le judiciaire, par le Français Montesquieu n'est pas - au regard de l'historien - si ancien. Sachons donc donner du temps au temps.

De plus, chacun a constaté, dans de grands pays européens, passant pour des modèles de démocratie, que cette

distinction entre les trois pouvoirs relevait, à certains moments, plus de la recherche théorique et intellectuelle que de la réalité quotidienne.

A nous de faire en sorte que cela ne se produise pas à Genève et que nos trois pouvoirs - base de notre démocratie - demeurent pleinement indépendants les uns des autres.

Mesdames, Messieurs, vous venez de prêter serment. Dans toute société civilisée et, par conséquent, dans la nôtre, cela engage vraiment. Ce ne sont pas de simples paroles.

Désormais, vous, et vous seuls, êtes les garants de la stricte application des lois.

Cela implique donc le respect absolu de certaines règles d'éthique, écrites ou non.

Ainsi convient-il par exemple que la présomption d'innocence soit strictement respectée.

J'admets volontiers que, dans certains cas limites, avec la pression des médias - ce quatrième pouvoir, si décrié, mais auquel on succombe si facilement - ce respect de la présomption d'innocence soit difficile à maintenir.

(Suite en page 2)



Le Conseil d'Etat in corpore, Monsieur Robert Hensler, chancelier d'Etat et, au micro, Monsieur Bernard Annen, président du Grand Conseil, accompagné de l'huissier, le 31 mai 2002 à Saint-Pierre. Photo D. Winteregg

SOMMAIRE

Affaires militaires
– livret de service 7
Economie, emploi et affaires extérieures
– engagement de jeunes gens 8
– travail supplémentaire 8
– jours fériés 8
– protection de la maternité 8
– information et consultation des travailleurs 8
Aménagement, équipement et logement
– prolongement ligne tram 13 9
– procédures d'opposition 9
– enquêtes publiques 9
Instruction publique
– apprentissage 9

COMMUNES
– avis de soumission publique 9

POUVOIR JUDICIAIRE
Justice de paix 11
Notaires 11
Tribunal de police 11
Tribunal tutélaire 11
Tribunal de 1re instance 12
Tribunal des baux et loyers 12
Commission cantonale de recours en matière de constructions 12

AVIS DE JUSTICE
Poursuites et faillites 12-13

DIVERS
Registre du commerce 13-16-17-18-20
Registre foncier 14-15
Avis de décès 15
Décision de constat de nature forestière 17
Requête en approbation «LER» 17
Requêtes en autorisations de construire 18
Autorisations d'abattage d'arbres 18
Autorisations de construire 19
Approbation «LER» 20
Requêtes en autorisations d'abattage d'arbres 20
Remises de commerces 20
Affaires immobilières 20

Vous cherchez un «job»?

Tous les cadres et chefs d'entreprise consultent régulièrement la

Par une annonce dans notre rubrique «DEMANDES D'EMPLOIS», vous vous adressez sélectivement à ceux qui peuvent vous procurer votre prochain «job».



Tél. 022 807 34 00
Fax 022 807 35 25

35, rue de la Synagogue – 1211 Genève 11

IMPRESSUM

Editeurs: Chancellerie d'Etat de la République et canton de Genève (2, rue de l'Hôtel-de-Ville, C.p. 3964, 1211 Genève 3) et Publicitas Léman

Publicité et avis payants: Lorenzo Testa, chef de vente, tél. 022 807 34 00, fax 022 807 35 25 C/o Publicitas Léman (35, rue de la Synagogue, C.p. 5845, 1211 Genève 11)

Annonces: Fr. 1,08/mm (larg. col. 26 mm)

Réclames: Fr. 2,89/mm (larg. col. 55 mm)

Impression: Atar Roto Presse SA, Genève Rue des Sablières 13 Z.I. Satigny, C.p. 565, 1214 Vernier

Discours de Monsieur Daniel Zappelli (suite)

La première tâche à laquelle j'entends m'atteler, dès cette année, est celle d'obtenir du pouvoir législatif, avec l'appui du Conseil d'Etat, que la justice genevoise dispose de moyens supplémentaires.

On ne peut, en effet, nous demander de répondre aux défis de l'époque moderne avec les moyens de jadis. Il est du devoir du Procureur général de souligner que le budget de la justice genevoise doit augmenter sans délai et de manière significative.

Il ne viendrait à l'idée de personne d'imposer aux entreprises de ce canton de construire une autoroute de contournement au prix d'un chemin de campagne, avec trois pelles mécaniques et quelques pioches.

Or c'est exactement le paradoxe auquel le Pouvoir judiciaire est confronté en ce troisième millénaire: dans tous les domaines de la vie sociale, l'attente de justice s'accroît. Nous ne demandons pas mieux que de répondre à cette attente, mais il faut que l'on nous y aide. Il n'y a aujourd'hui de secteur de l'activité judiciaire qui ne voie la demande du justiciable augmenter.

Cela pose le problème aigu de la politique criminelle qu'il m'appartient de définir. En effet, la seule politique criminelle qui existe à mes yeux est le respect du serment que je viens de prêter, qui nous oblige à poursuivre sans relâche, mais avec discernement et humanité, les auteurs d'infractions dans tous les domaines du droit pénal, sans aucune distinction de personnes ou de genres.

L'insécurité physique et matérielle n'est pas qu'un argument de campagne; c'est une réalité. Les crimes et délits commis avec violence, même dans le domaine conjugal, les viols, les actes pédophiles, les infractions à caractère sexuel, les agressions et les cambriolages ont connu un accroissement inquiétant. Le trafic de drogues

dures n'a pas été éradiqué. Ce que l'on a coutume d'édulcorer sous le terme d'incivilités devient monnaie courante.

L'Etat a pour mission d'assurer l'ordre public. J'assumerai cette mission sans compromis.

La criminalité économique dans notre République et canton est tout aussi importante. Elle ne connaît ni répit ni diminution, malgré le nouvel engagement de la Confédération notamment dans les domaines du crime organisé, de la corruption et du blanchiment à caractère international ou intercantonal.

Je rappelle que la criminalité économique comprend également les escroqueries, les abus de confiance et les gestions déloyales, pour ne citer que ces infractions, qui génèrent tant de drames et de victimes.

J'entends continuer de combattre ce type de criminalité, sous toutes ses formes. La réputation de la place financière de Genève et la santé économique de notre canton en dépendent.

Or, de l'aveu même de mon prédécesseur, le Parquet genevois a aujourd'hui atteint, voire dépassé, la limite extrême de sa capacité. Pour traiter 18 000 procédures pénales par an, le Ministère public ne dispose que de neuf magistrats.

La situation est encore pire s'agissant de la délinquance juvénile. En six ans, l'augmentation massive du nombre d'infractions graves commises par des mineurs a contraint le Tribunal de la jeunesse – qui ne comprend que deux juges – à multiplier par quatre les privations de liberté des mineurs.

A mon sens, il est impératif de disposer de lieux supplémentaires de détention pour mineurs. Il faut éviter, comme c'est malheureusement trop souvent le cas aujourd'hui, que ceux-ci ne soient placés dans des lieux de

détention pour adultes et ne soient privés d'un encadrement adéquat.

J'attire votre attention sur le fait que la Justice n'est pas que pénale.

La justice civile, en sus des litiges classiques, est confrontée à des conflits familiaux dont le traitement est de plus en plus long et délicat, notamment en raison de la nécessité d'entendre les enfants dans certaines circonstances.

Force est de constater que le contentieux administratif, qui n'existait pratiquement pas il y a trente ans, est devenu aujourd'hui essentiel pour le bon fonctionnement de notre société. L'accroissement des compétences du Tribunal administratif, notamment dans les domaines des assurances sociales, du droit fiscal, de la protection de l'environnement et du droit de la construction, a pour conséquence naturelle l'augmentation des dossiers devant être traités.

Ces constats, qui ne sont que des exemples parmi d'autres, m'amènent aux conclusions suivantes:

Pour que la Justice puisse être rendue de manière sereine et efficace, pour qu'elle puisse répondre à l'évolution de notre société, pour qu'elle puisse être comprise par les justiciables, pour qu'elle devienne réellement indépendante, le nombre de magistrats et de collaborateurs doit être augmenté rapidement, dans une mesure suffisante, et leur statut doit être valorisé. Des locaux supplémentaires devront être attribués.

L'honorable auditoire auquel je m'adresse pourrait considérer que je suis en train de plaider.

Ceux qui le pensent ont raison.

Je plaide pour une justice qui mérite son nom et son rang. Je plaide surtout pour que la Genève traditionnelle, internationale et multiculturelle préserve sa réputation.

Avant de conclure, je souhaite m'adresser à deux honorables corps de métiers, les représentants du Barreau et des médias.

Ne parler que des magistrats et des collaborateurs du Pouvoir judiciaire serait oublier les autres acteurs de la justice, je veux parler des avocats. Que ceux-ci sachent qu'ils sont à mes yeux des auxiliaires nécessaires au bon fonctionnement de la justice. Il nous appartient dès lors de faire en sorte que les avocats, qui eux aussi doivent prêter serment, puissent remplir leur mission avec efficacité et dignité.

Les médias ont pour mission de rendre publics des faits que fréquemment les magistrats ont pour devoir de tenir secrets, ne serait-ce que pour préserver la présomption d'innocence. Ces devoirs contradictoires ont souvent conduit à une méfiance réciproque. Toutefois, de nos jours, justice et médias ne peuvent s'ignorer. Ils doivent comprendre leurs impératifs respectifs. J'entends dès lors être ouvert à un dialogue loyal.

Je tiens à rendre hommage et à remercier M. Bernard Annen, président du Grand Conseil, qui a permis que se tienne cette magnifique cérémonie en ces lieux saints.

Je suis heureux de pouvoir exercer cette fonction et de succéder à mes éminents prédécesseurs. Je pense notamment à M. Bernard Bertossa, à M. Bernard Corboz, à M. Raymond Foëx, à M. Jean Eger et M. Charles Cornu pour ne citer que ces personnalités.

Permettez-moi de conclure par les mots de celui qui a été le maître incontesté de l'art oratoire, Démosthène: «Quand une seule victime ne peut obtenir justice, chacun doit s'attendre à être le premier à subir ensuite ces outrages.»

Daniel Zappelli
Procureur général

Discours de Monsieur Bernard Annen (suite)

Un Etat serait-il encore «de droit» s'il acceptait la loi du plus fort, s'il cédait aux pressions des uns et des autres, si ses élus faisaient passer leurs sentiments ou leurs intérêts avant la loi, avant la justice, si cette dernière était rendue selon des modes passagères, sans respect des droits fondamentaux?

Rendre la justice, instruire une affaire, punir les coupables n'a pas à devenir le tremplin d'une carrière médiatique.

Genève est une place financière enviée dans le monde entier. Une raison de plus pour respecter le devoir de réserve, même si la criminalité économique est potentiellement plus importante dans un canton comme le nôtre.

Ne temissions pas l'image d'un secteur économique genevois par des déclarations qui pourraient être intempestives.

Même si nous sommes proches de nos voisins et amis français, il me semble que certains de leurs juges – tant de droite que de gauche – ne donnent pas l'exemple d'une justice sereine.

Pour moi, la justice n'a pas à faire de politique. Chacun y a droit, un droit personnel, indépendamment de toute considération économique ou sociale.

L'égalité de traitement doit être un dogme intangible. La justice doit être, impérativement, la même pour tous. Nos concitoyens doivent ressentir cette égalité. Ils doivent être convaincus de son existence, de sa réalité.

Pour les petits comme pour les grands. Pour les voleurs de sac à main comme pour les *maffiosi* à col blanc. Pour les dealers comme pour les grands trafiquants de drogue: la justice doit être la même.

Ce serait grande erreur que de se concentrer uniquement sur une catégorie d'affaires, quelle que soit son importance.

L'expérience montre, est-il besoin de sormais de le souligner, qu'être laxiste envers toute délinquance n'est pas, et ne peut pas être compris, ni admis par nos concitoyens. Sauf peut-être par certains théoriciens qui ont inclination à oublier la situation de la victime.

Enfin, instruire une affaire avec nuances et doigté, mais surtout avec le respect des Droits de l'Homme – comme tout juge doit savoir le faire – est primordial. On ne peut pas mettre par exemple sur le même plan l'escroc professionnel et le dirigeant qui a failli, ou qui s'est montré négligent, voire incompétent. Peut-être pour avoir simplement mal apprécié les événements qu'il vivait.

Personne ne demande l'indulgence automatique, mais une application rigoureuse du principe de la présomption d'innocence.

On ne peut que souhaiter que le pouvoir judiciaire évite des dérives qui ressembleraient à une certaine forme d'acharnement, et cela quel que soit le dossier à traiter.

Au reste, l'acharnement, qui est une variante du harcèlement, est de plus

en plus puni dans notre société, et c'est tant mieux.

Un dirigeant ne peut donc pas vivre en permanence sous une épée de Damoclès. Sinon, on risque fort de faire disparaître l'envie d'entreprendre au détriment du développement économique. Le mieux est l'ennemi du bien, ne l'oublions pas.

La population attend que la magistrature sache, par conséquent, juger équitablement, de la même manière pour tous, et en prenant en considération les distinctions qui s'imposent.

D'aucuns seraient, peut-être, tentés de dire que je traite à la légère les lois établies par Montesquieu et que j'oublie vite le principe sacré de la séparation des pouvoirs.

Nullement! Simplement, le rôle du président du Grand Conseil est aussi de transmettre ce que ressent fortement une partie de la population genevoise.

Enfin, les relations entre le législatif et le judiciaire sont bonnes et nous devons nous en féliciter. Elles ne demandent qu'à se développer et à devenir meilleures encore.

Pour ne citer qu'un seul et unique exemple, le Bureau du Grand Conseil étudie la proposition de mettre en place une Commission de relecture des textes votés par les Commissions parlementaires.

On pourra ainsi vérifier que les nouvelles lois sont applicables, concrètement, dans la réalité quotidienne. Et

pas seulement le fruit de compromis complexes dont l'interprétation peut, parfois, réserver des surprises.

Car nul ne doit oublier, ni le Législatif, ni le Judiciaire, ni l'Exécutif, que les trois pouvoirs émanent du Peuple souverain. Et que les trois pouvoirs sont au service du Peuple souverain.

Il ne faut pas, Mesdames et Messieurs, j'insiste, prendre ces quelques propos pour une critique négative de notre pouvoir judiciaire. Il est de haute tenue et compte à son actif de très belles réussites. Il est composé d'éléments d'excellente qualité et nul doute qu'au cours des six prochaines années il ne remplisse pleinement et efficacement sa tâche.

Comme toute institution humaine, certaines améliorations, quelques modernisations, des modifications – à partir d'un bilan, d'un état des lieux – sont indispensables, tout comme la mise à disposition de moyens adaptés.

Les personnes ici présentes et qui viennent de prêter serment sont, je le sais, parfaitement à la hauteur des attentes de la population genevoise.

Souhaitons-leur, par conséquent, le plus grand des courages et la meilleure des inspirations dans l'exercice de leur haute mission.

Et que cette cérémonie qui réunit nos trois pouvoirs soit le symbole vivant de leur engagement.

Bernard Annen
Président du Grand Conseil

Attention : pour nouveaux abonnés seulement

Abonnez-vous!

Tarifs d'abonnement :	12 mois	6 mois	3 mois	AVS/Cafés-Rest. <small>(12 mois)</small>
Genève*	Fr. 173.-	Fr. 150.-	Fr. 138.-	Fr. 155.-
Hors canton*	Fr. 199.-	Fr. 173.-	Fr. 159.-	
Etranger	Fr. 325.-			
	+ frais postaux			*TVA 2,4% comprise

de la République et canton de Genève

Editeur responsable : Tirage contrôlé (FRP/REMP 30.4.2000) : 9550 ex.

PUBLICITÉ et ADMINISTRATION : 35, rue de la Synagogue • 1211 Genève 11 Tél. 022 807 34 00

ABONNEMENTS «Feuille d'Avis Officielle», Fax 022 807 35 25

Ne nous versez rien, vous recevrez une carte de versement correspondant au paiement proportionnel à un abonnement de 3, 6 ou 12 mois

Je désire souscrire un abonnement de

(cochez ce qui vous convient)

£ 12 mois £ 6 mois £ 3 mois £ AVS/Cafés-Rest.

Entreprise _____

Nom _____

Prénom _____

Rue No _____

N.P. - Localité _____

Date _____ Signature _____

Renvoyez ce bulletin rempli à administration de la «Feuille d'Avis Officielle», 35, rue de la Synagogue • case postale 5845 • 1211 Genève 11 ou par fax : 022 807 35 25

